

REGLEMENT DE JEU « JEU CONCOURS - 40 ANS DE BEAUTE PARTAGEE »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société GROUPE NOCIBE, société de droit français ayant la forme juridique de « société par actions simplifiée à associé unique », au capital de 274.390.780 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 451 489 017 ayant son siège social situé 2 rue de Ticléni, 59493 VILLENEUVE d'ASCQ (ci-après « la Société Organisatrice ») organise

Un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS – 40 ANS DE BEAUTE PARTAGEE » (Ci-après « le Jeu ») du 05 au 19 novembre 2024 inclus,

Selon les modalités décrites dans le présent règlement. (Ci-après « le Règlement »)

Adresse du Jeu : SAS GROUPE NOCIBE- Service Marketing - 2 Rue de Ticléni – 59493 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que la participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement.

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, et accessible uniquement sur le site internet www.nocibe.fr et l'application mobile Nocibé.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (Corse comprise mais hors DROM COM et Monaco), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide. Sont néanmoins exclus de la participation au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice, les personnes qui participent directement ou indirectement à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant le cas échéant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. En cas de gain, la remise du lot sera conditionnée à l'autorisation des personnes susmentionnées.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique pendant toute la durée du jeu). La participation au Jeu est personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email, numéro de téléphone) des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la vérification des conditions indiquées. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte ou sera invalidée a posteriori.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 05 au 19 novembre 2024 inclus, sans obligation d'achat et valable uniquement sur le site internet www.nocibe.fr et sur l'application mobile Nocibé.

Ainsi, pour participer, il faudra durant la période du Jeu :

1. Flasher le QR code en magasin ou se rendre directement sur le site www.nocibe.fr ou l'application mobile Nocibé et cliquer sur le visuel « 40 ANS DE BEAUTE PARTAGEE – JOUEZ & TENTEZ DE GAGNER » présent sur la page d'accueil du site internet
2. Cliquer sur le bouton « Lancez la roue »
3. Attendre le résultat du tirage et découvrir le cas échéant la dotation remportée :
 - a. Soit les participants découvriront immédiatement la nature de leur dotation
 - b. Soit les participants ne seront pas gagnants d'une dotation immédiate mais seront invités à s'inscrire pour participer au tirage au sort final permettant de remporter une autre dotation.
4. Pour confirmer définitivement leur participation, les participants seront invités et devront obligatoirement remplir l'ensemble des informations qui leur sont demandées : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone.

Tout autres moyens de participation (voie postale, fax, ...) ne seront pas acceptés et n'entraîneront aucun remboursement.

Tout participant tentant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera automatiquement et définitivement exclu du Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, les dotations immédiates sont les suivantes :

- 40x coffrets Institut d'une valeur unitaire commerciale de 79€ TTC (à discrétion de Groupe Nocibé, entre un Coffret « Belle & Zen » ou un Coffret « Soins à composer »)
- 40x prestations Institut d'une valeur unitaire commerciale de 30€ TTC (Modelage Bien-être relaxant 30mn), matérialisé par la réception d'une carte cadeau institut correspond au montant de la prestation en question.
- 40x cartes cadeaux Institut d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC.
- 720x box beauté avec des minis produits des dernières tendances (box à la discrétion de Groupe Nocibé). Box et/ou produits de la box non échangeables et non remboursables.

En complément, les participants ne remportant pas de dotations immédiates après le tirage de la roue se verront offrir la possibilité de s'inscrire et de participer au tirage au sort final permettant de désigner 3 gagnants, remportant chacun une dotation, à savoir un an de prestations en Institut Nocibé, le tout pour une valeur commerciale de 1 000€ TTC (matérialisé par la réception de plusieurs cartes cadeaux pour le montant susvisé).

Toutes les dotations relatives aux prestations instituts seront réalisables dans tous les instituts Nocibé (liste consultable sur nocibe.fr) et les conditions de validité sont spécifiées sur le lot.

Les dotations gagnées ne sont ni échangeables, ni remboursables et ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. Les dotations ne pourront être envoyées qu'en France (Corse comprise mais hors DROM COM et Monaco).

Toutefois, en cas d'événement indépendant de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots proposés d'autres lots de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ENVOI DES DOTATIONS

Les participants seront informés de leur gain immédiatement après le tirage de la roue. Néanmoins, la confirmation de la participation et du gain de la dotation n'interviendra que si le participant remplit l'ensemble des informations qui lui sont demandées : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone. La Société Organisatrice s'autorise à contacter les participants gagnants dans le cadre du Jeu et de l'envoi des dotations.

La confirmation du gain et de l'envoi des dotations sera ensuite confirmée par la Société Organisatrice par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation au Jeu, et ce dans un délai de 30 jours à compter du 20/11/2024.

Pour les participants inscrits pour le tirage au sort final permettant de remporter la dotation concernée, le tirage au sort sera effectué dans la journée du 03 décembre 2024. Les 3 gagnants seront informés par mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation au Jeu, et ce dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort.

L'ensemble des dotations seront adressées aux gagnants à l'adresse indiquée par ses soins dans les 30 jours suivant la réception de l'email de confirmation. Chaque dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice relatifs au Jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations. La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par la Société Organisatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Les données personnelles collectées pourront le cas échéant être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

La Société Organisatrice pourra également transmettre les informations personnelles des participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de portabilité, de limitation, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu ou en exerçant ces droits via l'adresse dpo@nocibe.fr. En cas de doute raisonnable, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. À tout moment, le participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les participants qui exerceraient leur droit de modification et/ou de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le Participant sera également invité à préciser s'il accepte ou non de recevoir des communications commerciales par email et/ou par SMS de la part de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenu responsable de tout dommage en relation avec les dotations, sauf si sa responsabilité venait à être démontrée.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du Règlement ou toutes actes susceptibles de nuire à l'image et la réputation de la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du Règlement. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. Ce non-respect entraîne la disqualification immédiate du participant.

Article 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable, en version imprimable, à tout moment sur le site Internet www.nocibe.fr. Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Groupe Nocibé à l'adresse suivante « 2 rue de Ticléni, Service Marketing, 59493 VILLENEUVE D'ASCQ ».

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le Règlement modifié sera accessible dans les mêmes conditions que celles exposées précédemment.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du Règlement est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du Règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux français.